



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

activité agricole

Question écrite n° 104242

Texte de la question

M. Michel Heinrich souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la possible disparition du contrat agro-environnemental « Mesure rotationnelle ». Ces dispositions apportent pleinement satisfaction aux agriculteurs, avec, notamment, un effet positif sur l'environnement. Le cahier des charges de cette mesure est complexe toutefois, et nécessite un minimum d'anticipation au niveau de l'assolement. Or il semble que beaucoup d'incertitudes demeurent chaque année avant le dépôt de la déclaration. Ainsi, en 2005, de nombreuses conditions nouvelles ont été imposées et les contraintes budgétaires n'ont permis la mise en place dans les Vosges, par exemple, que de huit dossiers. Les agriculteurs s'interrogent sur l'avenir de cette mesure, qui ne devrait pas être ouverte à de nouveaux contractants, semble-t-il. De plus, ils s'inquiètent aussi de l'avenir des contrats qui arrivent à échéance. Ils souhaitent cependant la reconduction de la MAE rotationnelle au sein du contrat de plan 2007/2013. Il souhaiterait connaître ses intentions, à ce sujet.

Texte de la réponse

Le ministère de l'agriculture et de la pêche mesure à la fois l'intérêt et les difficultés de mise en oeuvre de la mesure agro-environnementale dite « rotationnelle ». Cette mesure contribue entre autres à protéger les sols et les eaux. Elle doit également être favorable à la biodiversité dans les zones concernées. Alors qu'en 2005 et 2006 elle a connu des restrictions budgétaires, cette mesure sera reconduite dans le programme de développement rural hexagonal (PDRH) sur la période 2007-2013, de façon à permettre au secteur des grandes cultures de poursuivre ses efforts agro-environnementaux. Elle répondra aux mêmes objectifs qu'actuellement et s'adaptera aux particularités régionales mais le dispositif soumis à l'accord de la commission relèvera d'un cadrage national harmonisé plus simple qu'aujourd'hui et offrant en particulier plus de souplesse aux bénéficiaires dans la gestion de leur exploitation. Le Gouvernement renouvellera dès 2007 les premiers contrats, conclus en 2002.

Données clés

Auteur : [M. Michel Heinrich](#)

Circonscription : Vosges (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 104242

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 septembre 2006, page 9698

Réponse publiée le : 26 décembre 2006, page 13570